

REPUBLIQUE DU CONGO

2001-629 du 31 Décembre 2001

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DES REFORMES
ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SROMA
Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
monnaie GANGA (Germain) dans les cadres des
services sociaux (enseignement);

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 57 et 62 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 Juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

677

Article 1 : Monsieur GANGA (Germain) né le 31 Juillet 1959 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique. Option : Biologie-Chimie-Agriculture. est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des C.E.G stagiaire, indice 650, pour compter du 05 mars 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique. comme suit :

- * Titularisé au 1^{er} échelon, indice 710, pour compter du 05 mars 1990 ACC = néant
- Promu au 2^{ème} échelon, indice 780, pour compter du 05 mars 1992 ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter du 05 mars 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 Avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Décembre 2001



- Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et la promotion de la femme

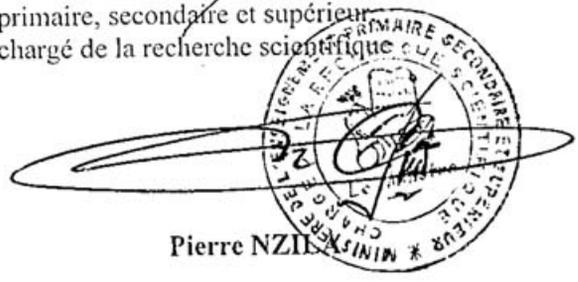


Jeanne DAMBENDZEBE

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique



Pierre NZIE

AMPLIATIONS

JORC.....	1
DGFP/DME.....	3
MFPRAPF/SST.....	3
DGB.....	3
DGCF.....	2
MEPSSRS.....	2
DPAA.....	1
Intéressé.....	1
Dossier.....	3
SGG/BC.....	2/2